

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la MAYENNE  
Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER  
Canton de SAINT AIGNAN-SUR-ROË  
**Commune de SAINT AIGNAN-SUR-ROË**

Compte-rendu de séance  
du Conseil Municipal  
**Séance du 12 Février 2015**

**Nombre de conseillers : 15**  
Conseillers en exercice : 14

Date de convocation : 2 février 2015  
Date d'affichage : 2 février 2015

L'an deux mil quinze, le douze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT AIGNAN-SUR-ROË**, après convocation légale en date du deux février deux mil quinze, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur GUILLET Vincent ; Mesdames RENAULT Patricia et CHEVILLARD Pascale, Adjoints ;  
Mesdames GUINEHEUX Anne-Sophie et BROSSEAU Marylène ;  
Messieurs GESLIN Stéphane, POIRIER Mathieu, PAILLARD Michel, DEMINGUET Éric, HENRY Damien, BRETON Raphaël et LORIER Jean-Luc.

**Absents excusés :** Monsieur BRIQUET Alain, Adjoint (a donné pouvoir à Monsieur POIRIER Mathieu)

Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BRETON Raphaël a été nommé secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2014**

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 15 Janvier 2015 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

**DCM2015-011 : DEVIS POUR RÉFECTION ET CRÉATION DE PASSAGES POUR PIÉTONS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réfection d'une vingtaine de passages pour piétons au sein de la Commune.

Trois entreprises ont été contactées et ont délivrées des devis :

➔ Entreprise **CRÉPEAU**, basée à VILLIERS-CHARLEMAGNE (Mayenne) : 1 586€50 (HT) soit 1 903€80 (TTC)

➔ Entreprise **ALLO MARQUAGE**, basée à CHÂTEAU-GONTIER (Mayenne) : 1 625€60 (HT) soit 1 950€72 (TTC)

➔ Entreprise **SIGNAUX GIROD NORD-OUEST**, basée à AVRANCHES (Manche) : 2 601€25 (HT) soit 3 121€50 (TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de retenir l'Entreprise **ALLO MARQUAGE**, basée à CHÂTEAU-GONTIER (Mayenne), pour un montant de 1 625€60 (HT) soit 1 950€72 (TTC) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer le devis avec l'entreprise CRÉPEAU.

**CHARGE** Monsieur le Maire de prévoir cette dépense au chapitre 61523 de la section de Fonctionnement du budget de la Commune.

### **DCM2015-012 : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN / DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

*Propriété de Monsieur DEPAIX Sylvain*

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Claude JAMOIS, Notaire à SAINT AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), en date du 26 janvier 2015, concernant la parcelle suivante :

→ section AB n°52, d'une superficie de 119m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de renoncer au Droit de Préemption dont dispose la Commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Claude JAMOIS

### **DCM2015-013 : ACCORD POUR RÉCUPÉRATION DES CALVAIRES, CROIX ET GRILLES AU CIMETIÈRE**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante le souhait de l'Association A.R.C.E.M (Association pour la Restauration des Calvaires en Mayenne) de récupérer des calvaires, croix ou grilles abandonnées ou en mauvais état dans le cimetière communal, afin de les restaurer.

Il demande au Conseil son accord pour autoriser l'A.R.C.E.M à effectuer ces récupérations au cimetière communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DONNE** son accord pour la récupération des calvaires, croix et grilles abandonnées ou en mauvais état par l'A.R.C.E.M.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cet accord à l'Association A.R.C.E.M.

### **DCM2015-014 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE 2015 »**

Monsieur le Maire propose de renouveler le dispositif « ARGENT DE POCHE » sur le mois de juillet 2015, sous la responsabilité de la Commission « Argent de Poche », dont les membres sont les suivants : Messieurs LORIER Jean-Luc, DEMINGUET Éric, HENRY Damien et Mesdames BROSSEAU Marylène et GUINEHEUX Anne-Sophie.

Il rappelle la formule proposée, en direction des jeunes âgés de 16 à 18 ans, domiciliés sur la Commune, destinée à :

- Permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle ;
- Impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie ;
- Valoriser l'initiative des jeunes afin d'améliorer leur image face à la population de la Commune ;
- Former les jeunes dans une démarche citoyenne ;
- Favoriser les échanges entre jeunes et professionnels ;

➔ Permettre aux jeunes de découvrir une activité professionnelle et ainsi susciter une vocation ;

Le budget qui y sera consacré est fixé à **1 300€00**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de reconduire l'opération pour l'année 2015

**DÉCIDE** de rémunérer les jeunes 15€ par chantier de 3 heures

**DÉCIDE** de demander l'édition d'un carnet de chèques à la Trésorerie de CRAON

**DÉCIDE** de créer une régie d'avances

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement avec les jeunes

### **DCM2015-015 : VOTE DES SUBVENTIONS – ANNÉE 2015**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différentes demandes adressées par des associations à la Municipalité, dans le but que cette dernière leur verse une subvention.

Après consultation, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

**DÉCIDE** d'allouer les subventions suivantes, pour l'exercice 2015 :

Comice Agricole	206€00
Anciens combattants	151€00
Comité des Fêtes	799€00
Espoir Tennis de Table	213€00
A.S Football	652€00
U.S.E.P	69€00
Croix d'Or	21€50
Chambre des Métiers	81€00
Foyer des Aînés	276€00
Société de pêche	60€00
Prévention routière	56€00
A.C.A.S.A	301€00
Cyclo-loisirs	111€00
Music-Club	99€00
Tennis-Loisirs	427€00
Ligue contre le cancer	58€00
Virades de l'espoir	85€00
Conjoints survivants	56€00
Donneurs de sang	54€00
Zumba	200€00

#### Autres subventions :

A.D.M.R	2 567€00
(891 habitants à 2€88)	
Groupement des nuisibles	146€00

Soit un total de 6 688€50.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer cette somme au chapitre 6574 de la section de Fonctionnement du budget de la Commune.

### **DCM2015-016 : SUBVENTION O.G.E.C – ANNÉE 2014-2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de porter à 598€00 par élève le versement de la subvention pour l'O.G.E.C (année scolaire 2014-2015). 36 élèves sont inscrits à l'école privée de SAINT AIGNAN-SUR-ROË, ce qui représente la somme de 21 528€00, qui sera versée en quatre fois.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer cette somme au chapitre 6574 de la section de Fonctionnement du budget de la Commune.

### **DCM2015-017 : DÉSIGNATION DE DEUX MEMBRES À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T)**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire du Pays de CRAON qui, par délibération en date du 17 décembre 2014 a mis en place, pour la nouvelle Communauté de Communes, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) et a déterminé sa composition.

Cette commission a pour mission d'évaluer le montant des charges des compétences transférées par les Communes à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I), afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation. Chaque commune membre doit y disposer d'au moins un représentant. Pour la Commune de SAINT AIGNAN-SUR-ROË, il faut un membre Titulaire et un membre Suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉSIGNE** Monsieur BRIQUET Alain, comme membre Titulaire et Monsieur PÈNE Loïc comme membre Suppléant.

### **DCM2015-018 : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DES AGENTS AU C.N.A.S (Comité National d'Action Sociale), POUR LE MANDAT 2014-2020**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que suite au départ à la retraite de Madame Martine BRIQUET, représentante du Collège des Agents Communaux, il convient de désigner un nouveau représentant des Agents auprès du C.N.A.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉSIGNE** Monsieur RICOUS Raynald, Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> Classe, remplaçant de Madame BRIQUET Martine poste pour poste, représentant du Collège des Agents, pour le reste du mandat 2014-2020.

### **DCM2015-019 : ACCORD ET COMMANDE POUR ACOUISITION MIROIRS DE SIGNALISATION**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de deux commerçants Saint-Aignannais concernant l'installation de miroirs de signalisation. Ces miroirs seraient à installer aux sorties du Restaurant « Le Pégasien » (Rue Relais des Diligences) et de la C.A.M (Rue des Vignobles).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DONNE** son accord de principe à l'installation de miroirs de signalisation

**CHOISIT** deux miroirs, conformes à l'arrêté n° BO – FS8143b du 21 août 1981, sur le catalogue de l'Entreprise **DISCOUNT COLLECTIVITÉS**, basée à MONTAGNAC (Hérault), à savoir :

→ 1 miroir (900x600) pour la sortie du Restaurant « Le Pégasien » au prix unitaire de 203€00 (HT)

→ 1 miroir (1200x900) pour la sortie de la C.A.M, au prix unitaire de 313€00 (HT)

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer le bon de commande avec l'entreprise DISCOUNT COLECTIVITÉS.

**CHARGE** Monsieur le Maire de prévenir les demandeurs qu'ils leur incombent, selon les directives de la Direction Départementales des Territoires du Pôle Territorial Sud-Mayenne d'installer un panneau de signalisation « STOP » et d'une bande blanche réglementaire en face des endroits où les miroirs seront installés.

**DCM2015-020 : DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'Y FONDER UN JARDIN PARTICULIER**

Considérant que de nos jours, le jardin n'est plus seulement un lieu de culture mais aussi un lieu de loisirs, d'éducation, de rencontres et d'échanges ;

Considérant que le jardin joue un rôle d'animation de la vie locale en faisant la promotion des valeurs de convivialité et de solidarité ;

Considérant que le jardin permet également de retrouver la notion de cycles naturels et de rythmes des saisons, dans le souci du respect de l'environnement ;

Considérant enfin la nécessité de répondre à la demande d'un particulier dont les conditions d'habitation ne lui permettent pas de disposer d'un espace nécessaire à la production de ses légumes, lui permettant de pallier le cas échéant à une insuffisance de revenus, de disposer d'une activité peu onéreuse et/ou de jouir d'un espace extérieur ;

Ayant entendu la demande faite par Monsieur PIGEON, domicilié 32, résidence du Chêne à SAINT AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), désireux d'entretenir une parcelle de terre appartenant à la Commune dans le but d'y fonder son jardin personnel et individuel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de mettre à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit deux parcelles cadastrales appartenant au domaine public communal ;
- Un espace de 67m<sup>2</sup> environ, situé chemin de La Guerche, cadastré AB 74 ;
- Un espace de 335 m<sup>2</sup> environ, situé également chemin de La Guerche, cadastré AB 75 ;
- **MIS À DISPOSITION** de Monsieur PIGEON Didier, domicilié 32, résidence du Chêne à SAINT AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne) ;
- **APPROUVE** les termes de la convention-type, relative à l'occupation du domaine public ;
- **AUTORISE** et **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la dite Convention-type avec Monsieur PIGEON Didier.

**DCM2015-021 : ASSAINISSEMENT – REMBOURSEMENT APPORT DE CHAUX SUITE À ÉPANDAGE DE BOUES**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les factures de chaux réglées par Messieurs PÉCOT Claude et PAILLARD Marcel, suite à l'épandage des boues de la station d'épuration, effectué chez eux au titre de l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de rembourser sur une base de 70€ les 25 m<sup>3</sup> de boue épandue à l'hectare :

- ➔ à Mr PÉCOT Claude, domicilié « la Hélaudière » à ST AIGNAN-SUR-ROË :  
Pour 5 ha 92 a, à 70€/hectare, la somme de 414€40.
- ➔ à Mr PAILLARD Marcel, domicilié « la Touche » à ST AIGNAN-SUR-ROË :  
Pour 6 ha 66 a, à 70€/hectare, la somme de 466€20.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer cette dépense sur le chapitre 6287 de la section de Fonctionnement du Budget Assainissement 2015.

**DCM2015-022 : URBANISME – MISE EN RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 octobre 2011 ne correspond plus aux exigences actuelles de la Collectivité, notamment en matière de développement durable et qu'il y a lieu de la mettre en révision.

Il convient également pour la Commune de se doter d'un document d'urbanisme correspondant aux évolutions de la réglementation. Il s'agit notamment des principes de développement durable affichés par les lois issues du Grenelle de l'Environnement, du 3 août 2009 pour le « Grenelle 1 » et du 12 juillet 2010 pour le « Grenelle 2 » et de la modernisation des documents de planification et d'urbanisme introduit par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) du 24 mars 2014. De plus, ce sera l'occasion de mettre le P.L.U en compatibilité avec le ScoT du Pays de CRAON.

Enfin, le P.L.U actuel ne permet plus d'anticiper à un certain nombre de projets communaux et ne correspond plus aux objectifs de la nouvelle municipalité en terme de zonage, de règlement, etc ... et il convient de :

- Réviser et adapter le zonage aux nouveaux projets communaux (salle de sports, extension urbaine, ..)
- Lever certaines protections « patrimoniales »
- Analyser et modifier certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Actualiser le règlement écrit
- Revoir les Emplacements Réservés (E.R) existants
- Assurer la protection du bocage et instaurer la trame verte et bleue
- Placer les préoccupations de développement durable au cœur du projet de territoire
- Veiller à une utilisation économe des espaces en utilisant les espaces encore disponibles dans les zones bâties, en circonscrivant au maximum l'urbanisation à l'enveloppe bâtie existante, en favorisant le renouvellement urbain
- Garantir la pérennité de l'activité agricole
- Confirmer, modifier ou créer des réserves foncières en fonction des projets d'intérêt général
- Conforter le commerce en centre-bourg

Il y a donc lieu de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-13 et suivants du Code de l'Urbanisme, et de définir les modalités de concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

**DÉCIDE** d'associer les services de l'État et les autres personnes publiques qui en auront fait la demande à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**DÉCIDE** de mettre en place, pendant l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées les modalités de concertations suivantes :

- Exposition permanente à la mairie des documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la Commune, d'autre part les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de la protection de l'environnement.
- Organisation d'une ou plusieurs réunion(s) publique(s) avec l'urbaniste auteur du projet.
- Édition d'un bulletin municipal spécifique.
- Mise à la disposition du public d'un registre permettant de recueillir les suggestions du public.
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de l'exposition permanente à la mairie avec possibilité de recueillir les suggestions du public.

**DÉCIDE** de demander, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, que la Direction Départementale des Territoires (D.D.T) soit mise gratuitement à la disposition de la Commune afin d'apporter son assistance à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**DÉCIDE** de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de l'étude ;

**DÉCIDE** de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du P.L.U ;

**DÉCIDE** de solliciter de l'État une dotation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à cette révision ;

Le Conseil Municipal **DÉCIDE**, par ailleurs, que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du P.L.U seront inscrits au budget Communal (section de Fonctionnement, chapitre 011, article 617).

La présente délibération sera transmise au sous-préfet chargé de l'Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER et notifiée :

au Président du Conseil Régional des Pays-de-la-Loire – Hôtel de Région – 1, rue de la Loire - 44966 NANTES Cedex 09 ;

au Président du Conseil Général de la Mayenne – Hôtel du Département – 39, rue Mazagran – 53014 LAVAL Cedex ;

à l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains – Hôtel du Département – 39, rue Mazagran – 53014 LAVAL Cedex

au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriales de la Mayenne – 12, rue de Verdun – 53002 LAVAL Cedex ;

au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Mayenne – 39, quai Gambetta – 53002 LAVAL Cedex ;

au Président de la Chambre d'Agriculture de la Mayenne – Rue Albert Einstein – 53061 LAVAL Cedex 09 ;

au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal chargé du Schéma de cohérence Territoriale – Zone de Villeneuve – 1, rue de Buchenberg – 53400 CRAON.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et une mention sera insérée en annonce légale dans un journal local habilité.

### **DCM2015-023 : OUVERTURE DE LIGNE DE TRÉSORERIE – BUDGET 2015**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits au titre de l'exercice 2015 avant le vote du budget.

#### **BUDGET PRINCIPAL**

##### **Section de FONCTIONNEMENT :**

Article **6574** : 5 382€00 (subvention O.G.E.C : 1<sup>er</sup> versement)

##### **Section d'INVESTISSEMENT :**

Article **2188** : 700€00 (achat de miroirs de signalisation)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ÉMET** un avis favorable à l'ouverture de ces lignes de trésorerie

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ces dernières à la Trésorerie de CRAON

**DCM2015-024 : OUVERTURE DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE de 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante que depuis l'absence d'un Adjoint Technique, mis en arrêt longue maladie, il conviendrait d'ouvrir un poste d'Adjoint Technique en contrat à durée déterminée ainsi qu'une bourse à l'emploi pour remplacer cet agent dans l'attente de son retour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ÉMET** un avis favorable à l'ouverture de poste d'Adjoint Technique en contrat à durée déterminée

**CHARGE** Monsieur le Maire de créer une bourse à l'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne.

**DCM2015-025 : ACCORD DE MUTUALISATION POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS AVEC LA COMMUNE DE CONGRIER**

Monsieur le Maire interpelle les membres du Conseil Municipal quant à l'organisation de l'Accueil de loisirs. Il explique que les communes de SAINT AIGNAN-SUR-ROË et CONGRIER travaillent ensemble depuis la rentrée 2014 sur le fonctionnement de l'Accueil de loisirs.

De façon à harmoniser la prise en charge des enfants sur ces deux sites, il propose qu'un accord de mutualisation de l'organisation de l'accueil de loisirs soit mis en réflexion avec la Commune de CONGRIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ÉMET** un avis favorable quant à un accord de mutualisation avec la Commune de CONGRIER

**CHARGE** Monsieur le Maire de suivre et signer tout document relatif à ce dossier.

**QUESTIONS DIVERSES**

● **Compte bancaire du Foyer des Jeunes** : Madame CHEVILLARD Pascale, 4<sup>ème</sup> Adjointe fait savoir au Conseil Municipal qu'un relevé bancaire du Foyer des Jeunes fait figurer une somme de 1 500€00. Elle fait savoir qu'il faut prendre contact avec Monsieur OMASSON Florian, directeur du Centre de Loisirs, pour connaître l'utilisation éventuelle de cette somme.

● **Compte-rendu société GRANIMOND** : Madame CHEVILLARD Pascale, 4<sup>ème</sup> Adjointe donne lecture du compte-rendu de la société GRANIMOND, spécialiste dans les aménagements funéraires, concernant l'acquisition d'un Jardin du Souvenir. La société GRANIMOND proposera dans les semaines à venir, un devis de proposition de Jardin du Souvenir.

● **Lotissement des Marronniers** : Monsieur le Maire et la Commission Lotissement donne le compte-rendu de la société A7 Lieux, concernant le découpage des futures parcelles de la Tranche 1 du Lotissement des Marronniers. Il conviendra ultérieurement de prévoir la viabilisation du lotissement.

● **Assainissement – Travaux BOUVIER-BRICAUD** : Monsieur GUILLET Vincent, 1<sup>er</sup> Adjoint expose le compte-rendu des travaux réalisés par l'entreprise BOUVIER-BRICAUD, concernant l'éventuel chemisage des rues d'Anjou et Pierre Boisramé. Suite à une panne technique, seule la moitié des travaux ont été réalisés : inspection télévisée des réseaux, seul l'hydrocurage reste à réaliser.

● **Voirie – Balayage du bourg** : Monsieur le Maire informe le Conseil que l'entreprise ESPACE ÉMERAUDE a procédé à une démonstration d'une balayeuse. Une mutualisation serait possible avec les Communes de BALLOTS et de LA SELLE-CRAONNAISE. Monsieur HENRY Damien demande si d'autres communes ont déjà utilisé cette machine et se propose de se renseigner, notamment auprès de celle de LAIGNÉ.

● **Pays de CRAON – Assainissement Zone de la Charmille** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Pays de CRAON nouvellement constitué acterait la prise en charge à 50% des travaux d'assainissement de la

zone de la Charmille. Les travaux s'élevant à 19 000€, ce qui représente une prise en charge de la part du Pays de CRAON de 9 500€.

● **Matériel communal** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va être nécessaire d'installer une VMC à l'étage de la Mairie. Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire, en vertu de ses attributions, à signer tout devis se reportant à ce dossier.

● **Matériel communal** : Monsieur POIRIER Mathieu expose aux membres du Conseil Municipal les devis des entreprises LAVAL GARAGE et ST AIGNAN AUTOMOBILE quant à l'acquisition de housses de protection pour le camion des services techniques communaux. La proposition commerciale de la société ST AIGNAN AUTOMOBILE, mieux-disante est retenue pour une valeur de 156€07 (HT).

● **Matériel communal** : Monsieur LORIER Jean-Luc fait la point sur le dossier d'acquisition d'extincteurs et donne lecture d'un comparatif fait avec les sociétés SICLI, EUROFEU et SDG INCENDIE. L'instruction de ce dossier est en cours et fera l'objet d'une décision par le Conseil Municipale à une séance ultérieure du Conseil Municipal.

● La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 12 Mars 2015 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.